

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

N° 51/2023

Arrêté de circulation

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu l'organisation de la passation de commandement de la section des sapeurs-pompiers de Mommenheim le jeudi 05 octobre 2023,
Considérant que cette cérémonie nécessite une réglementation de la circulation ainsi que du stationnement dans la rue de l'Eglise et dans la rue du Général de Gaulle du n°10 jusqu'au n°22 à Mommenheim,

ARRETE

- Article 1** : En raison de l'organisation de la passation de commandement de la section des sapeurs-pompiers de Mommenheim et afin d'assurer la sécurité des participants et du public, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits** :
- le jeudi 05 octobre 2023 de 17h à 19h dans la rue de l'Eglise et dans la rue du Général de Gaulle du n°10 jusqu'au n°22.
- Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules participant à la manifestation.*
- Article 2** : La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par la Commune de Mommenheim représentée par son Maire.
- Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.
- Article 4** : Le Comité organisateur de cette manifestation prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, l'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours.
- Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
 - M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
 - les riverains.

Fait à MOMMENHEIM, le 05/10/2023.



Le Maire,

Francis WOLF.